RAPPORT N° 2023/O1/056

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la collectivité.

1. <u>Création des emplois saisonniers</u>

La Collectivité de Corse doit lancer sa campagne de recrutement des personnels saisonniers au titre de l'année 2023 afin de garantir la continuité de service public en période estivale.

Comme pour les années précédentes, il a été demandé à ce que le recours à ces emplois soit limité aux renforts liés à un surcroit d'activité saisonnier et aux secteurs enregistrant un pic d'activité estivale au sein des dispositifs opérationnels.

Il s'agit notamment des missions priorisées telles que la lutte contre les feux de forêt, les missions techniques liées aux analyses effectuées par les laboratoires départementaux, la démoustication, des missions sociales, des missions culturelles au sein des musées, des missions liées à l'environnement et à la valorisation des sites naturels ainsi que les missions essentielles à la continuité du service public.

Le nombre de mensualités a été fixé à 486 au titre de l'année 2023, en légère augmentation par rapport à 2022. En effet, 20 mensualités supplémentaires doivent être créées au bénéfice des services en charge du patrimoine afin de couvrir l'ensemble des besoins au sein des musées et 2 mensualités supplémentaires seront affectées aux services en charge des transports scolaires afin d'instruire les demandes pour la rentrée 2023.

Ainsi, les 486 mensualités créées seront réparties comme suit :

- > 36 mensualités pour la DGA infrastructures de transports, mobilité et bâtiments
- > 25 mensualités pour la DGA social et sanitaire
- > 164 mensualités pour la DGA culture patrimoine, sport et jeunesse
- > 251 mensualités pour la DGA aménagement et développement des territoires
- > 10 mensualités pour les services « administratifs » au sein des autres DGA.

2. <u>Opérations de recrutement</u>

Dans le cadre d'un besoin nouveau au sein de la Direction générale des services, il convient de créer :

- 1 poste de chargé de mission « sécurité et protection civiles et gestion des risques majeurs » relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef ou des administrateurs

En effet, la mission sécurité et protection civile et gestion des risques majeurs (MSPCGRM), en lien direct avec le Directeur général des services (DGS), est principalement chargée d'ériger la Corse en « Pôle d'excellence de sécurité-civile ».

A cette fin, elle doit aussi définir une « stratégie générale de résilience territoriale de protection-civile », en œuvrant dans le cadre des politiques publiques initiées par le Président du Conseil exécutif, notamment au regard de l'ampleur du réchauffement climatique, de ses conséquences et de la nécessaire transition écologique. Cette stratégie doit se construire notamment dans un cadre partenarial entre l'Europe, l'État et la Collectivité de Corse, incluant ses agences et offices, partenaires extérieurs, ainsi que les deux Services d'Incendie et de Secours (SIS).

Cette création permet de prendre en compte notamment les enseignements de l'évènement climatique du 18 août 2022, dont l'Assemblée de Corse a eu à débattre, et assurer le pilotage stratégique d'un comité territorial de protection civile, et de participer à la détermination des vulnérabilités, menaces et risques pouvant impacter la Corse.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés au programme N6161, N3214 et N5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.